

**Bruxelles, le 6 octobre 2025
(OR. en)**

**13607/25
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0309 (NLE)**

**POLCOM 284
COASI 112**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	30 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 568 annex
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Commerce» institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, en ce qui concerne l'adoption des lignes directrices opérationnelles du forum de la société civile

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 568 annex.

p.j.: COM(2025) 568 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30.9.2025
COM(2025) 568 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité
«Commerce» institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et
la Nouvelle-Zélande, en ce qui concerne l'adoption des lignes directrices opérationnelles
du forum de la société civile**

ANNEXE

Projet de DÉCISION N° XX/2025 du comité «Commerce» institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

du XX/XX/2025

en ce qui concerne l'adoption de lignes directrices opérationnelles pour la conduite du forum de la société civile

Le comité «Commerce»,

vu l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande (ci-après l'«accord»), et notamment son article 24.7,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 24.7 de l'accord impose aux parties de convenir, lors de la première réunion du comité «Commerce» institué par l'article 24.1, paragraphe 1, de l'accord, de lignes directrices opérationnelles pour la conduite du forum de la société civile.
- (2) Le comité «Commerce» devrait adopter des lignes directrices opérationnelles pour la conduite du forum de la société civile,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les lignes directrices opérationnelles du forum de la société civile institué en vertu de l'accord, énoncées en annexe, sont adoptées.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

La présente décision est rédigée en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettonne, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque, tous les textes faisant également foi.

Pour le comité «Commerce»

Les coprésidents

LIGNES DIRECTRICES OPÉRATIONNELLES POUR LE FORUM DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

adoptées en vertu de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Les présentes lignes directrices opérationnelles pour le forum de la société civile (ci-après les «lignes directrices») fixent le cadre de fonctionnement du forum de la société civile institué en vertu de l'article 24.7 de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande (ci-après l'«ALE»).

1. Participants

Chaque partie appliquera ses propres règles et pratiques d'enregistrement des participants au forum de la société civile de manière à promouvoir une représentation équilibrée des organisations de la société civile établies sur son territoire.

Les participants seront en mesure d'assister à la réunion du forum de la société civile en présentiel ou par des moyens virtuels. Les parties pourront décider ensemble de tenir la réunion de manière entièrement virtuelle.

2. Fréquence et organisation des réunions

La partie où se tiendra la réunion annuelle du comité «Commerce» sera responsable d'organiser et d'héberger le forum de la société civile.

Des fonctionnaires de la partie hôte assureront le secrétariat et la partie hôte supportera les dépenses liées à l'organisation, y compris les dépenses concernant les locaux et la facilitation de la réunion. La partie hôte ne sera pas responsable de la prise en charge des frais des participants. Lorsque le forum de la société civile se tiendra en présentiel, la partie hôte sera chargée de faciliter une participation virtuelle s'il y a lieu.

Si possible, le forum de la société civile se tiendra à une heure permettant aux participants tant de la Nouvelle-Zélande que de l'Union européenne d'y assister.

3. Ordre du jour et résumés

Chaque partie s'efforcera de consulter son groupe consultatif interne sur les points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour avant que les parties n'arrêtent le projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour devrait prévoir une présentation actualisée de la mise en œuvre de l'ALE ainsi qu'une discussion ouverte sur les sujets soulevés par les participants

La partie accueillant le forum de la société civile préparera un projet d'ordre du jour. Une fois qu'elles auront arrêté l'ordre du jour, les parties s'efforceront de le publier au moins quinze jours avant la date de réunion du forum de la société civile.

La partie hôte, en consultation avec l'autre partie, rédigera un résumé de la discussion menée au sein du forum de la société civile dans les trente jours qui suivent la date de réunion du forum de la société civile. Le résumé sera rendu public.

Les parties réexamineront périodiquement les lignes directrices en amont de la convocation du comité «Commerce» et pourront décider de modifier les lignes directrices moyennant un accord au comité «Commerce».